Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-07**

Isolation des toitures terrasses et couvertures de pente strictement inférieure à 5 %

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation de résistance thermique R ≥ 2,6 m².K/W en toiture terrasse ou couverture de pente inférieure à 5 %.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants ont des caractéristiques de performances validées :

– soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
– soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité technique de l'avis technique) ;
– soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
– soit par un organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC/m² D'ISOLANT					SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif		SURFACE d'isolant posé (m²)
Energie de chauffage	Zone climatique	Valeur de la résistance thermique						
		2,6 m².K/W ≤ R ≤ 3,5 m².K/W	R > 3,5 m².K/W					
Electricité	H1	1 100	2 300		Bureaux	0,5		
	H2	910	1 900	x	Enseignement, commerces, cafés, hôtels, restaurants	0,6	x	S
	H3	600	1 200		Santé	1,1		
Combustible	H1	1 800	3 600		Autres secteurs	0,5		
	H2	1 400	3 000					
	H3	960	2 000					

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EN-07-GT**

Isolation des toitures terrasses et couvertures de pente strictement inférieure à 5 % dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :